

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 17^e jour de décembre 2020, à dix-huit heures trente minutes et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Marie-Ève Gagnon, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. Jérôme Bouchard, conseiller.

Mme Francine Dufour, secrétaire-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d’assemblée

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l’ordre du jour
- 3- Présentation et adoption du budget 2021
- 4- Adoption du règlement d’imposition pour l’année 2021
- 5- Adoption d’une résolution pour la publication budget 2021 selon la Loi du Code Municipal du Québec
- 6- Adoption d’une résolution énumérant les dates des séances ordinaires pour l’année 2021
- 7- Période de questions du public
- 8- Levée de la séance

Rés.351220

1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

Rés.361220

2.- Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.371220

3.- Présentation et adoption du budget 2021

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

BUDGET 2021

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2021

REVENUS	2020	2021	ÉCART	ÉCART EN %
TAXES FONCIÈRES	(2 992 650.00) \$	(3 147 117.00) \$	(154 467.00) \$	5%
TAXES DE SECTEURS ET SPÉCIALES	(1 194 624.00)	(1 370 517.00) \$	(175 893.00) \$	15%
MATIÈRES ORD.REC.	(281 464.00) \$	(257 161.00) \$	24 303.00 \$	-9%
GOVERNEMENTS	(526 251.17) \$	(623 307.00) \$	(97 055.83) \$	18%
AUTRES	(976 654.00) \$	(852 265.00) \$	124 389.00 \$	-13%
TOTAL DES REVENUS	(5 971 643.17) \$	(6 250 367.00) \$	(278 723.83) \$	5%

BUDGET 2021

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2021

DÉPENSES	2020	2021	ÉCART	ÉCART EN %
LÉGISLATION	160 468.17 \$	181 185.00 \$	20 716.83 \$	13%
ADMINISTRATION	536 382.00 \$	637 132.00 \$	100 750.00 \$	19%
GREFFE	11 650.00 \$	19 825.00 \$	8 175.00 \$	70%
SÉCURITÉ PUBLIQUE (S.Q)	311 752.00 \$	327 928.00 \$	16 176.00 \$	5%
SÉCURITÉ INCENDIE	125 318.00 \$	165 645.00 \$	40 327.00 \$	32%
SÉCURITÉ CIVILE	66 981.00 \$	58 242.00 \$	(8 739.00) \$	-13%
TRANSPORT (VOIRIE)	485 744.00 \$	549 945.00 \$	64 201.00 \$	13%
TRANSPORT (DÉNEIGEMENT)	667 589.00 \$	769 506.00 \$	101 917.00 \$	15%
AQUEDUC & ÉGOUT	151 326.00 \$	155 795.00 \$	4 469.00 \$	3%
QUOTE-PART MATIÈRES ORD.REC.	240 767.00 \$	233 783.00 \$	(6 984.00) \$	-3%
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	63 742.00 \$	94 252.00 \$	30 510.00 \$	48%
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	349 201.00 \$	435 179.00 \$	85 978.00 \$	25%
LOISIRS ET CULTURE	503 593.00 \$	360 855.00 \$	(142 738.00) \$	-28%
FRAIS DE FINANCEMENT	640 118.00 \$	629 861.00 \$	(10 257.00) \$	-2%
INVESTISSEMENT ET IMMO.	\$ 1 657 012.00	1 631 234.00 \$	(25 778.00) \$	-2%
TOTAL DES DÉPENSES	5 971 643.17 \$	6 250 367.00 \$	278 723.83 \$	5%

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION	PROJET 2021	PROJET 2022	PROJET 2023
Parc entrepreneurial	10 000.00 \$ FG	243 236.00 \$ RE	
Équipement roulant	20 000.00 \$ FG	160 000.00 \$ RE	100 000.00 \$ RE
Acquisition équipement & terrain	18 000.00 \$ FG		
Infrastructure	20 000.00 \$ FG	30 000.00 \$ FG	
Remorque fermée	6 000.00 \$ FG		
Rivière (5000 \$ surplus affecté)	30 000.00 \$ FG SA		
Sécurité civile	18 000.00 \$ FG SA		
Éclairage public	7 000.00 \$ FG	4 000.00 \$ FG	4 000.00 \$ FG
Incendie	33 600.00 \$ FG	27 000.00 \$ FG	27 000.00 \$ FG
Électricité bâtiments municipaux	22 250.00 \$ FR		
Bâtiments municipaux	5 000.00 \$ FG		
Équipement de bureau	22 300.00 \$ FG	25 000.00 \$ FG	25 000.00 \$ FG
Inventaire égout	7 000.00 \$ FG		
Aménagement (150000 \$ fonds parc espace vert)	15 000.00 \$ FPEV		
Loisir, Patrimoine et Culture	17 000.00 \$ FG SUB		
Récréotouriste	10 000.00 \$ FG		
Parcours artistique (5000 \$ fonds réservé)	5 000.00 \$ FR		
Maison des jeunes	18 273.00 \$ FR SUB		
Sentiers (7500 \$ fonds réservé)	15 000.00 \$ FG FR	10 000.00 \$ FG	10 000.00 \$ FG
Développement	25 000.00 \$ FG		
Élément de parc (fonds parc & espace vert)	5 000.00 \$ FPEV		
	329 423.00 \$ sous-total		
Infrastructure routière (laboratoire + arpenteur)	14 500.00 \$ FGR		
Infrastructure routière		160 000.00 \$ RE	850 000.00 \$ TECQ
Infrastructure routière (mise en forme et pavage)	849 843.00 \$ TECQ+SABL.		
	1 193 766.00 TOTAUX	659 236.00	1 016 000.00

		2021	2022	2023
RE=	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	- \$	563 236.00 \$	100 000.00 \$
FR=	FONDS DE ROULEMENT			
FGR=	FONDS GÉNÉRAL RÉGULIER	14 500.00 \$		
FG=	FONDS GÉNÉRAL	237 400.00 \$	96 000.00 \$	66 000.00 \$
FR=	FONDS RÉSERVÉ	38 023.00 \$		
SUB=	SUBVENTION	25 000.00 \$		
	REMBOURS. TAXE SUR			
TECQ=	L'ESSENCE	814 209.00 \$	SIMULATION	850 000.00 \$
FPEV =	FONDS PARC & ESPACES VERTS	20 000.00 \$		
SA=	SURPLUS AFFECTÉ	9 000.00 \$		
	TECQ - CARRIÈRE/SABLIÈRE LE			
TECQ+C/SABL.	FIEF	35 634.00 \$		
	TOTAUX	1 193 766.00	659 236.00	1 016 000.00

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le budget 2021 ainsi que le plan triennal d'immobilisations et tel que ci-dessous présentés et rédigés.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son adjointe en l'absence du d.g. et sec.-trés., à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

Qu'au fin du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

Que ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & s.t.

Rés.381220

4.1.1- RÈGLEMENT NO 655

"Règlement numéro 655, ayant pour but de fixer les taux variés des taxes et des tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François se doit d'adopter les nouveaux taux variés des taxes et des tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception 2021 ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 655.

RÈGLEMENT NO 655
(Abrogeant le règlement no 634)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L’EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année fiscale 2021.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d’immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.860 \$/100 \$ d’évaluation
Immeubles industriels :	0.860 \$/100 \$ d’évaluation
Terrains vagues desservies :	1.210 \$/100 \$ d’évaluation
Résiduelle :	0.605 \$/100 \$ d’évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D’EMPRUNT

<u>Règlement no 330</u>	
Hameau secteur A	928.00 \$
Hameau secteur B1	482.00 \$
Hameau secteur B1 (paiement comptant)	345.00 \$
Hameau secteur B2	395.00 \$
Hameau secteur B2 (paiement comptant)	283.00 \$
Hameau secteur B3	791.00 \$
Hameau secteur B4	629.00 \$
Hameau secteur B4 (paiement comptant)	451.00 \$
Hameau secteur C	675.00 \$
Hameau secteur A 25%	73.00 \$
Hameau secteur B1 25%	73.00 \$
Hameau secteur B2 25%	73.00 \$
Hameau secteur B3 25%	73.00 \$
Hameau secteur B4 25%	73.00 \$
Hameau secteur C 25%	73.00 \$
Hameau secteur D	1 939.00 \$
Hydro Hameau Règ. 368	175.00 \$
Hydro le Fief Règ. 412	324.00 \$
Infra le Fief règ. 465	315.00 \$
Aqueduc	325.00 \$
Égoût	250.00 \$
Aqueduc règ. 446	22.00 \$
Égoût règ. 446	22.00 \$

Assainissement règ. 546	78.00 \$
Déneigement secteur	200.00 \$
Voirie secteur	106.00 \$
Règlement no 250	20.00 \$
Domaine du Ruisseau (Règlement no 252)	52.00 \$
Rue René de la Voye (Règlement no 252)	98.00 \$

ARTICLE 5 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Règlement de tarification no 633

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D’AQUEDUC

Règlement no 635 Taux unitaire 175 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D’EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 100 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d’échéance sont le 15 mars, 15 avril, 13 mai, 15 juin, 15 juillet et le 15 septembre de l’année 2021

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 10 et 11 s’appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu’aux suppléments de taxes municipales découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D’INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s’applique également à toutes les créances impayées avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D’ADMINISTRATION

Des frais d’administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d’un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.391220
5- Adoption d’une résolution pour la publication du budget 2021 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2021 et du plan triennal d’immobilisations, dans le journal l’Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

Rés.401220
6- Adoption d’une résolution énumérant les dates des séances ordinaires pour l’année 2021

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, pour l’année 2021 et qui se tiendront le deuxième (2e) mardi du mois, à l’exception de la séance du mois de janvier 2021.

Que toutes les séances ordinaires débutent à 19 h 30.

CALENDRIER 2021 DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Date	Endroit
19 janvier	Salle communautaire
09 février	Salle communautaire
09 mars	Salle communautaire
13 avril	Salle communautaire
11 mai	Salle communautaire
08 juin	Salle communautaire
13 juillet	Salle communautaire
10 août	Salle communautaire
14 septembre	Salle communautaire

Date	Endroit
12 octobre	Salle communautaire
09 novembre	Salle communautaire
14 décembre	Salle communautaire

ADOPTÉE

7- Période de questions du public

Rés.411220

8- Levée de la séance

À dix-neuf heures, vingt-cinq minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. sec.très